



Exemple de bulletin de paie simplifié pour un technicien cadre

(Dernière mise à jour :20/07/2019)

NIR : 1.75.05.26.888.376.25

Emploi : Directeur technique

Statut : Technicien cadre (Groupe2)

Numéro d'objet : XXXXXXXXXX

Effectif de l'entreprise : 8 salariés (3)

Convention collective :

Entreprises artistiques et culturelles

Thomas Tournesol

95, rue de la chance

75010 Paris

Période du 09 au 28/10/20XX

Règlement 30/10/20XX par chèque

12	Jours	
	nombre d'heures travaillées	120,00
	Tarif horaire (1)	19,00 €
	Salaire brut	<b>2 280,00 €</b>

Retenues		Base €	Cotisations salariales		Cotisations patronales	
			Taux	à payer	Taux	à payer
<b>SANTE</b>						
Brut	Ass maladie, maternité, invalidité	2280,00			13,00%	296,40
Tranche A	Audiens Prévoy. Incap.Inval.	2280,00			1,95%	44,46
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>						
Brut	Accident du travail	2280,00			1,60%	36,48
<b>RETRAITE</b>						
Brut	Ass vieillesse déplafonnée	2280,00	0,40%	9,12	1,90%	43,32
Tranche A	Ass vieillesse plafonnée	1306,00	6,90%	90,11	8,55%	111,66
Tranche 1	Retraite complémentaire	2232,00	3,930%	87,72	3,940%	87,94
Tranche 2	Retraite complémentaire	48,00	8,640%	4,15	12,950%	6,22
Tranche 1	CEG	2232,00	0,860%	19,20	1,290%	28,79
Tranche 2	CEG	48,00	1,080%	0,52	1,620%	0,78
Tranche A	APEC	2280,00	0,024%	0,55	0,036%	0,82
<b>FAMILLE-SECURITE SOCIALE</b>						
Brut	Allocations familiales (2)	<b>2 280,00 €</b>			3,45%	78,66
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>						
Totalité	Assurance chômage	2280,00	2,40%	54,72	9,05%	206,34
Totalité	AGS intermittent	2280,00			0,15%	3,42
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>						
Brut	Contr. Solidarité autonomie	2280,00			0,30%	6,84
Brut	Contribution au fonds de financement des syndicats	2280,00			0,016%	0,36
Tranche A + 11 FNAL		2542,20			0,10%	2,54
Brut	Afdas	2280,00			2,10%	47,88
<b>COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE</b>						
Brut	FCAP	2280,00			0,25%	5,70
Brut	FNAS	2280,00			1,25%	28,50
Brut hors def.	Congés spectacles	2280,00			15,40%	351,12
Brut	Médecine du Travail	2280,00			0,32%	7,30
<b>CSG/CRDS</b>						

98,25% du brut	CSG déductible (3)	2240,10	6,80%	152,33	
100% cotis. prévoyance	CSG déductible (3)	44,46	6,80%	3,02	
98,25% du brut	CSG/RDS non déductible (3)	2240,10	2,90%	64,96	
100% cotis. Prévoyance	CSG/RDS non déductible (3)	44,46	2,90%	1,29	
Total des charges				487,68	1 395,53
<b>Net à payer avant impôt sur le revenu (4)</b>				<b>1 792,32 €</b>	

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations	3808,00%	
Net imposable		1 860,30
Impôt sur le revenu prélevé à la source (taux personnalisé) (5)	8,00%	148,82
100% Passe Navigo (Ile-de-France)		37,60
100% Défraiement non soumis (repas)		18,80
<b>NET A PAYER</b>		<b>1 699,89</b>

45, rue de Rennes

75005 PARIS

N° SIREN

NAF

12565972000018

9001Z

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

(1) Le tarif horaire ne peut être inférieur aux minima fixés dans la convention collective.

(2) Le salaire étant inférieur à 3,5 fois le SMIC, c'est le taux réduit de 3,45% qui s'applique.

(3) La CSG et la CRDS se calculent sur 98,25 % du brut et 100% des cotis<sup>o</sup> patronales de prévoyance complt, invalidité, incapacité, décès.

(4) Cette mention doit être écrite avec une taille de caractère au moins 1,5 fois plus grande que le reste des éléments du bulletin de salaire.

(5) Pour plus d'informations, se reporter à l'étude "Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : cas particulier des contrats de moins de 2 mois"

*L'employeur ne doit appliquer un abattement que lorsqu'il n'a pas connaissance du taux personnalisé du salarié. Dans notre exemple, l'employeur applique le taux personnalisé qui lui a été transmis par l'administration fiscale.*